

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 décembre 2021



## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

### Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

**2021 DJS 151** Subvention (162.000 euros) et 54 conventions tripartites avec 18 clubs sportifs au titre de l'accompagnement des sportifs de haut niveau en 2021.

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 54 athlètes parisiens de très haut niveau préparant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris, répartis dans 18 clubs sportifs :

Considérant que, la Ville de Paris a mis en place un plan d'accompagnement du tissu sportif parisien de haut niveau dans la préparation de Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, notamment par le soutien des sportif.ve.s amateurs dans les disciplines individuelles ;

Considérant également que les principaux clubs sportifs de haut niveau parisiens ont été consultés et que la liste de 54 sportif.ve.s choisis (37 athlètes et 13 athlètes handisport) dans des disciplines olympiques et paralympiques et évoluant dans des structures parisiennes a été établie en étudiant au cas par cas avec les clubs la situation des athlètes et para-athlètes ;

Considérant que ces sportif.ve.s parisien.ne.s seront mobilisés pour porter les valeurs olympiques auprès des Parisiennes et des Parisiens en allant à leur rencontre et en participant à de nombreuses animations tournées vers le grand public (Journées Sportives Scolaires, Journée Olympiques, etc.) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission.

#### Délibère :

Article 1 : est approuvé le principe de conventions tripartites entre la Ville de Paris, les athlètes et leurs clubs et leurs modalités d'application.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer 6 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec l'Association Judo amicale de Paris, 4, rue Denoyez 75020 Paris.

Article 3 : la Maire de Paris est autorisée à signer 2 conventions tripartites, jointe à la présente délibération, avec l'Association Athlétique Club de Paris Joinville, 12 avenue des Canadiens 75012.

Article 4 : la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec l'Association Sportive du Cercle du Bois de Boulogne, Route de l'Etoile 75116 Paris.

Article 5 : la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec la SARL Cheval Loisirs Campagne, 4, route du champ de manœuvres 75012 Paris.

Article 6 : la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointes à la présente délibération, avec le CAP Sport, Art, Aventure et Amitié, 150, rue Lecourbe 75015 Paris.

Article 7 : la Maire de Paris est autorisée à signer 4 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (CSINI), 6, boulevard des Invalides 75007 Paris.

Article 8 : la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec l'Association Espérance Reuilly, 13, rue Claude Decaen 75012 Paris.

Article 9 : la Maire de Paris est autorisée à signer 3 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec l'Association le 8 Assure, 33, rue de la Bienfaisance 75008 Paris.

Article 10 : la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec l'Association Paris 13 Tennis de Table, 8, rue Charles Fourier 75013 Paris.

Article 11 : la Maire de Paris est autorisée à signer 2 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Paris Jean Bouin CASG, 26, avenue du Général Sarrail 75016 Paris

Article 12 : la Maire de Paris est autorisée à signer 3 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Paris Université Club, 17, avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris.

Article 13 : la Maire de Paris est autorisée à signer 5 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Racing Club de France, 5, rue Eblé 75007 Paris.

Article 14 : la Maire de Paris est autorisée à signer 13 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Racing Multi Athlon, Maison de la vie Associative et citoyenne, 22, rue la Saida 75015 Paris.

Article 15 : la Maire de Paris est autorisée à signer 5 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Stade Français, 2, rue du Commandant Guilbaud 75016 Paris.

Article 16 : la Maire de Paris est autorisée à signer 2 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec l'Association GRS Paris Centre, 5 bis, rue du Louvre, 75001 Paris.

Article 17 : la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointes à la présente délibération, avec l'Association Paris Cyclisme Olympique, Vélodrome avenue de Gravelle, 75012 Paris.

Article 18 : la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointes à la présente délibération, avec la Fédération Française de Danse, 5 bis, rue du Louvre, 75001 Paris.

Article 19 : la Maire de Paris est autorisée à signer 2 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec ASS clubs sportifs de la Garde, quartier Carnot ESP Saint Louis, Paris 12

Article 20 : une subvention d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'Association Judo Amicale de Paris (SIRET : 47912090900029) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 6 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 21 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à avec l'Association Athlétique Club de Paris Joinville (SIRET : 44806296800012) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 2 sportif de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 22 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Sportive du Cercle du Bois de Boulogne (SIRET : 78466317100014) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 23 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à la SRL Cheval Loisirs (SIRET : 40022128900012) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 24 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à le CAP Sport, Art (SIRET : 42912398700027) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 25 : une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée au Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (CSINI) (SIRET : 34209397800019) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 4 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 26 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Espérance Reuilly (SIRET : 42948046000014) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 27 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'Association le 8 Assure (SIRET : 53378235500010) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 3 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 28 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Paris 13 Tennis de Table (SIRET : 40234445100024) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportive de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 29 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à le Paris Jean Bouin CASG (SIRET : 78466290000025) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 2 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 30 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée au Paris Université Club (SIRET : 78425962400020) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 3 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 31 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Racing Club de France (SIRET : 77566587000017) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 4 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 32 : une subvention d'un montant de 39.000 euros est attribuée au Racing Multi-Athlon (SIRET : 79370818100045) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 14 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 33 : une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'Association Stade Français (SIRET : 30299790300026) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 4 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 34 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Paris Cyclisme Olympique (SIRET : 40352429100016) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 35 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Association ASS club sportif de la Garde (SIRET : 32699515600022) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 2 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 36 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Danse (SIRET : 784622367 00059) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportive de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 37 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association GRS Paris Centre (SIRET : 39940414400038) au titre de l'année 2021, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 2 sportives de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 38 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in black ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**